

DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE OU DE MISE EN GAGE



Entreprise : Contrat no :

Données personnelles de l'assuré(e)

Nom et prénom : Date de naissance :

NSS : Sexe : M F

Adresse :

Tél. privé/portable :

Etat civil dès le : célibataire marié(e) divorcé
 lié(e) par un partenariat enregistré partenariat dissous veuf(ve)

Utilisation des fonds

L'assuré certifie que les fonds de prévoyance sont destinés à son propre logement (résidence principale), il doit donc l'habiter et ne peut le louer.

- Achat d'un logement
- Construction d'un logement (versement des fonds à la consolidation du prêt de construction)
- Remboursement d'une dette hypothécaire
- Transformation d'un logement
- Acquisition de parts d'une coopérative de construction et d'habitation

Adresse exacte du logement

Rue :

NPA : Localité :

Propriétaire du logement

Assuré(e) Conjoint

Part de propriété :

Montant du versement anticipé ou de la mise en gage

Montant total disponible

CHF (montant minimal CHF 20'000.-)

En date du :

Adresse de paiement du versement anticipé ou adresse du créancier gagiste ou notaire

IBAN (max. 34 chiffres) :

Banque / Poste (nom, npa, lieu, pays) :

Titulaire du compte :

Code SWIFT (bic) : Clearing/CB :

Questions complémentaires en cas de versement anticipé

Disposez-vous actuellement de votre pleine capacité de travail ? Oui Non

Avez-vous déjà bénéficié de versements anticipés ? Oui Non

Si oui, montant CHF et date

Avez-vous effectué des rachats personnels ces trois dernières années ? Oui Non

Si oui, merci de joindre une copie de(s) attestation(s) fiscale(s) 21 EDP.

Annexes

Les pièces justificatives suivantes doivent être jointes à la présente demande en cas de versement :

- obligatoirement :**
- extrait récent du registre foncier ou projet d'acte de vente
 - copie du contrat hypothécaire
 - pour les personnes non-mariées/non-liées par un partenariat enregistré, joindre un certificat d'état civil (à demander à la commune d'origine).
 - confirmation d'un compte bloqué
- selon le cas d'espèces :**
- contrat hypothécaire et état récent de la dette (*amortissement d'une dette hypothécaire*)
 - les parts sociales originales, statuts de la coopérative (*acquisition de parts sociales*)
 - plan de construction et de financement et permis de construction (*construction*)
 - documentations des travaux, devis, offres factures, plans, etc. (*transformation*)
 - plan de financement (*achat*)

Informations générales

Imposition

Pour les personnes domiciliées en Suisse, la Caisse annonce le montant du versement anticipé ou de la réalisation du gage à l'administration fédérale des contributions. Dans ce cas, l'assuré devra s'acquitter de l'impôt unique et distinct sur les prestations en capital de la prévoyance professionnelle au moyen de ses fonds propres ; le versement anticipé ou la réalisation du gage ne peut en aucun cas être utilisé pour payer les impôts.

Pour les personnes non domiciliées en Suisse, la Caisse doit procéder à l'imposition à la source.

Inscription au registre foncier (uniquement dans le cas d'un versement anticipé) :

L'institution de prévoyance doit requérir une mention du droit d'aliéner au registre foncier. Les frais inhérents à cette inscription sont à la charge de l'assuré(e). Pour les personnes domiciliées en Suisse, la Caisse requiert elle-même cette mention au registre foncier. Cette mention, dont les modalités sont fixées à l'art. 30 e de la LPP, est également valable lorsque l'inscription au registre foncier n'est pas possible (frontaliers).

Remboursement du versement anticipé

L'assuré a la possibilité de rembourser le versement anticipé ou la réalisation du gage par des versements s'élevant à Fr. 10'000.- au minimum.

En outre, il a l'obligation de rembourser la Caisse en cas de vente du logement ou lorsque les conditions d'utilisation de ce dernier ne sont plus remplies. Dans ce cas, l'assuré, à qui il incombe d'informer la Caisse de la nouvelle situation, a le droit de demander le remboursement des impôts payés à l'époque.

Je déclare que tous les renseignements fournis ci-dessus sont conformes à la vérité.

Lieu et date :

.....
Signature de l'assuré(e)

Lieu et date :

.....
Signature du conjoint/Partenaire enregistré(e)
ou concubin annoncé(e)

Authentification de la signature du conjoint/partenaire enregistré(e)/concubin annoncé(e)

La signature du conjoint/Partenaire enregistré(e)/concubin annoncé(e) doit être authentifiée soit par un organisme officiel (Justice de paix, service des passeports, police locale) soit auprès d'un notaire.

.....
Sceau et signature de l'organisme officiel